

RANDONNEURS DU CRINCHON



Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'Association

"Les Randonneurs du Crinchon "

Ce Règlement approuvé par le Conseil d'Administration est consultable sur notre site (<http://www.randosducrinchon.fr>), chaque adhérent est tenu de s'y conformer dans l'intégralité.

Siège social : Mairie de RIVIERE

Rue de Grosville

62173 - RIVIERE

Article 1 : Conditions d'inscription

Toute personne désirant adhérer à l'Association "Les Randonneurs du Crinchon" devra fournir et remplir les conditions suivantes :

- ☞ faire sa demande de carte d'adhérent pour l'année en cours ou le renouvellement pour l'année suivante,
- ☞ un certificat médical obligatoire de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre, certificat désormais valable 3 ans,
- ☞ pour les renouvellements d'adhésion, l'adhérent devra régler sa cotisation avant le 01 Janvier de l'année suivante,
- ☞ l'adresse e.mail facultative.

L'Association est enregistrée à MAAF Assurances - 56 rue Gambetta 62000 Arras, sous le N° de contrat : MCDE001, les garanties détaillées Multirisques Associations sont consultables à votre demande. Une copie des garanties générales sera fournie à chaque inscription.

Un postulant pourra participer à deux randonnées découvertes avant de finaliser son adhésion. Il devra se présenter à l'Animateur avant le départ du groupe.

Au delà de ces deux essais et en l'absence de la carte d'adhérent, le randonneur n'étant pas assuré par MAAF Assurances ne pourra plus participer aux randonnées.

Article 2 : Equipement

Il est fortement recommandé aux randonneurs d'emmener :

- ☞ la carte vitale et la carte d'adhérent indispensables,
- ☞ chaussures de randonnée montantes ; (*tennis ou chaussures inadaptées interdites*),
- ☞ prévoir une tenue appropriée selon les conditions météorologiques,
- ☞ le contenu du sac reste à l'initiative du randonneur avec toutefois de l'eau très recommandée et un en-cas,
- ☞ trousse pharmacie personnelle facultative,
- ☞ le bâton de randonnée facultatif.

Article 3 : Programme des randonnées

Le calendrier des randonnées est établi pour chaque trimestre avec indication d'un Animateur référent pour chaque parcours qui peut être de 8 ou 12 Kms ou plus.

Les numéros de téléphone des différents Animateurs sont indiqués au calendrier.

Le rendez vous est fixé à la Mairie de Rivière pour départ en covoiturage* aux heures précises indiquées sur le programme, toutefois les adhérents peuvent se rendre directement sur le lieu du départ de la randonnée.

Les distances mentionnées sur le programme sont indicatives, elles peuvent subir des modifications.

En aucun cas l'heure du retour ne peut être garantie.

*Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Les frais de déplacement seront partagés par les occupants du véhicule et laissés à l'appréciation du propriétaire du véhicule (le montant du remboursement ne devant en aucun cas dépasser les frais réels) . Le covoiturage est pris en considération par notre assurance et en cas d'accident, les passagers seront

obligatoirement indemnisés car légalement protégés par la Loi Badinter du 5 juillet 1985. Le conducteur sera indemnisé par sa Responsabilité Civile.

Article 4 : Encadrement

Chaque randonnée est animée par un Animateur volontaire membre de l'Association.

- 👉 L'Animateur est chargé de diriger et de surveiller la randonnée,
- 👉 il donne l'allure de la marche,
- 👉 il désigne un serre file qui ferme la marche, tous les randonneurs doivent rester devant le serre file.

Article 5 : Sécurité de la randonnée

LA SECURITE N'EST PAS NEGOCIABLE

L'Animateur rappelle les Consignes de Sécurité avant le départ, et/ou au cours de la randonnée. Vous devez respecter les règles du Code de la Route et les Consignes données par l'Animateur responsable de la randonnée :

- ☞ Sur la chaussée en l'absence de trottoir, rester sur le côté droit de la route et vous conformer aux directives de l'Animateur.
- ☞ Ne jamais traverser la route sans l'autorisation de l'Animateur.
- ☞ S'arrêter pour se regrouper à chaque carrefour.
- ☞ Ne pas quitter le groupe sans en informer l'Animateur.
- ☞ Respecter l'allure donnée par l'Animateur.

L'Animateur et le serre file doivent porter un gilet fluorescent.

En cas de traitement médical, il est important d'en informer discrètement l'Animateur ou une personne de confiance.

Toute personne qui se verrait dans l'impossibilité de continuer son parcours pour des raisons de santé (malaise, fatigue ...) doit impérativement en informer l'Animateur ou une personne de confiance afin qu'elle soit accompagnée pour son retour.

Toutes les initiatives personnelles sont les bienvenues, mais doivent cependant recevoir l'aval de l'Animateur de la randonnée.

L'Animateur reste seul juge en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement de la randonnée. Il appartient à chaque participant de se conformer aux instructions.

L'Animateur est responsable de son groupe jusqu'à la fin de la randonnée sauf pour les personnes qui auront quittées le groupe.

L'Animateur pourra refuser tout adhérent ne respectant pas ces Consignes.

En cas de météo non favorable, indisponibilité des animateurs, chasse en battue etc... ; la Présidente se réserve le droit d'annuler, modifier ou permuter la Randonnée par mesure de sécurité. Les personnes qui ne respecteraient pas cette décision, marcheront sous leur propre responsabilité.

Nos randonnées sont susceptibles de faire l'objet d'un reportage photos qui est visible sur notre site (uniquement par les adhérents du club), les personnes qui ne souhaitent pas être photographiées sont invitées à le faire connaître à la Présidente.

Article 6 : Respect de l'environnement

Et merci de :

- Rester sur les chemins et sentiers balisés,
- Faire attention aux cultures et aux animaux,
- Respecter les clôtures, refermer les barrières,
- Se montrer silencieux et discret, observer la faune, la flore sans la toucher,
- Marcher en file indienne, face aux voitures, si vous empruntez une route goudronnée,
- Ne pas faire de feu et ne pas fumer dans les bois ou à proximité des lisières et des broussailles,
- Tenir compte des consignes de sécurité lors des périodes de chasse,
- Ne pas jeter de détritrus, les emporter avec soi,
- Rester courtois avec les riverains des chemins et les autres utilisateurs de la nature,
- Garder les chiens en laisse,
- Respecter les équipements d'accueil, de signalisation et de balisage.

Ce présent règlement annule et remplace le règlement du 12 Janvier 2010 ainsi que ses modifications du 09 Novembre 2012 et 08 Novembre 2013.

Approuvés par l'Assemblée Générale à RIVIERE le 08/01/2016

La Présidente

Agnès HERVET